

## POLITIQUES DU DISTRICT SCOLAIRE 3

<b>Objet :</b> <i>Apparence et tenue vestimentaire des élèves</i>	<b>Politique :</b> 4 :16 <b>Adoptée le:</b> 17 déc. 2002 <b>En vigueur :</b> sept. 2003 <b>Révisée le :</b> <b>Page :</b> 1 de 2
---	--

**But :** *La présente politique a pour but d'énoncer les règles du Conseil d'éducation du District scolaire 3 en ce qui a trait à l'apparence et à la tenue vestimentaire des élèves.*

**Énoncé :** *Le Conseil d'éducation du District scolaire 3 croit que la tenue vestimentaire de l'élève reflète ses attitudes et ses valeurs ainsi que celles du système scolaire. Par conséquent, le Conseil a pour politique de faire en sorte que l'apparence des élèves dénote un niveau élevé de valeurs ainsi qu'une attitude qui convient à un établissement d'enseignement respectable tout en laissant aux parents, tutrices ou tuteurs une certaine latitude quant au choix des vêtements de leurs enfants pour leur permettre de les vêtir à un coût raisonnable.*

### **Responsabilité de l'école :**

*La directrice ou le directeur d'école et son personnel sont fortement encouragés d'établir un code vestimentaire pour les élèves.*

### **Consultation du Comité parental d'appui à l'école :**

*Au moment d'établir ou de modifier le code vestimentaire, le CPAÉ doit nécessairement être consulté.*

### **Responsabilité des membres du personnel :**

*Les membres du personnel sont tenus de donner l'exemple et d'avoir une tenue soignée.*

**Responsabilité des parents :**